

**Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL.**

**du Mardi 22 Août 2023, à 20 heures 00**  
**Salle du Conseil à la Mairie**

Les délibérations prises sont affichées et consultables en mairie.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux août, à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Bernard VALERY, Maire.

**Date convocation** : 16/08/2023

**En exercice** : 10

**Exclu** : 1

**Présents** : 7 : VALERY Bernard. DURAND Thierry. TEYSSEDE Nathalie. SABY Bernadette. GASQ Muriel. LEGER Michaël. ROULIES Serge

**Absents** : 3 : MIRABEL Gérard. LUISA-MARCELA Johnny. BURGUIERE Béatrice.

**Pouvoir** : 0 :

**Secrétaire de Séance** : SABY Bernadette.

**Votants** : 7

**Vote sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023 :**

Quelques observations depuis le dernier conseil : attente de réalisation des diagnostics énergétiques des logements en raison de l'attente d'achat de radiateurs plus performants pour remplacement dans quelques logements, ce qui modifiera les résultats des diagnostics. Le poteau à côté de la Halle d'Anglars est effectivement descellé du sol, il faut donc prévoir de le remettre en état. Mme GASQ a vu avec M SEPTFONDS concernant les passages canadiens et ponts, un arrangement a été trouvé pour lui permettre le passage avec les chevaux. Concernant la conduite d'eau pluviale, l'inspection à la camera n'est pas encore faite, donc pas de devis...

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

**1/MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025**

**Le Maire rappelle :**

- que par délibération en date du 07/12/2021 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye) /CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

**Risques assurés : Tous les risques**

Décès

Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de retenir le taux :**

**-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%**

**Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.**

**2/ Décision modificative N°1 au budget de la commune, virements de crédits** en investissements pour intégration des frais d'études sur la signalétique à l'actif de la commune. Proposition de virements de crédits :

En dépenses :

Sur le compte 2152-041 il convient de prévoir : + 2092.50 € pour intégration de la dépense signalétique.

Donc diminution des crédits prévus sur le compte : 2132 (Tx Logts) : - 2092.50 pour alimenter le compte 2152-041

En recettes :

Sur le compte 203-041 il convient de prévoir : + 2092.50 pour annulation de la dépense signalétique sur le compte 203 initial (Etudes)

Donc diminution des crédits sur le compte 1641 (emprunt) : -2092.50 € pour alimenter le compte 203-041.

Après les explications du maire et délibérations, les membres présents votent Pour à l'unanimité.

**3/Goudronnage du chemin des Pesquies sur la section de Coussanes.**

Monsieur Thierry Durand ayant reçu un pouvoir et ayant participé au vote lors de la réunion du 10 août 2023, est prié de se retirer de la réunion pour éviter tout conflit d'intérêt.

Reste présents : 6

Le quorum est atteint et le conseil peut délibérer.

Votants : 6

POUR : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a réuni le jeudi 10 août les membres de la section de Coussanes afin de les consulter sur un projet de goudronnage du chemin des Pesquies sur demande d'un des habitants du village.

En effet, ce chemin en légère pente, et actuellement en tout-venant, subi des ravinements à chaque orage et en hiver, lors de la fonte de la neige ou de fortes pluies, de l'eau s'écoule sur la chaussée de la RD 921 avec un risque de verglas et d'accident dans une courbe.

La commune avait fait réaliser des coupe-eau mais qui n'ont pas tenus en raison du passage des engins agricoles et des orages.

Lors de cette réunion où 6 sur les 11 membres convoqués étaient présents, plus 2 pouvoirs et une lettre de M. Lacaze Roger donnant son accord, soit 9 votants, l'ensemble des votants ont donné leur accord pour que ce chemin situé sur la parcelle non exploitée A201 des biens de la section du village de Coussanes soit goudronné. Les travaux seront financés sur les revenus de la section, ce chemin ne

desservant que des parcelles de biens de sections ou des parcelles privées et un hangar agricole. Le montant estimé suivant devis de l'entreprise EGTP s'élève à 4116.00 € TTC. Les revenus de la section de Coussanes disponibles selon le dernier compte administratif annexé au budget de la commune fait apparaître un excédent de 8153.00 €, ce qui permet de financer le montant des travaux.

Le maire, en l'absence de commission syndicale des biens de sections de Coussanes, et conformément à l'article L2411-2 du CGCT, demande au Conseil de se prononcer sur ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2411-1 et suivants portant sur les biens de sections,

Considérant l'accord à l'unanimité des membres de la sections de Coussanes présents lors de la réunion du 10 août 2023,

Considérant les résultats figurant sur le compte administratif 2022 de la section de Coussanes,

Considérant le devis établi par l'entreprise retenue pour ces travaux,

Considérant que ce chemin ne figure pas au cadastre comme chemin rural, mais comme une servitude de desserte de biens de sections ou de fonds privés, et qu'il est sur une parcelle de bien de section de Coussanes,

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, après délibérations et vote à l'unanimité

**Décide :**

- de donner son accord pour engager les travaux de goudronnage du chemin des Pesquies sur la parcelle A201 de la section du village de Coussanes, comme prévu sur le devis.
- de donner pouvoir au maire pour mener à bien ces travaux dont le montant sera répercuté en dépense sur l'annexe budgétaire de la section de Coussanes.

**Questions diverses et réunions :**

-Le maire informe le Conseil qu'à la suite d'un problème apparu lors du calcul du versement du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses 2022 concernant les travaux au presbytère du Cayrol, il faut annuler tous les mandats de 2022 portant sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et les refaire sur 2023 , afin que la part sur la partie services publics ( Mairie-La Poste et salle de réunion) puisse être prise en compte par la Préfecture. Il conviendra de faire de même sur les mandats de 2023 déjà payés afin de ne pas avoir le même problème l'année prochaine. Ceci a été vu avec la Trésorerie et se fera avec un certificat administratif du maire.

- Le conseil municipal doit désigner un référent déontologue afin d'obtenir son conseil sur des questions de conflits d'intérêts de la part des élus par exemple ou sur des points concernant la charte de l'élu local. L'association des maires de l'Aveyron a fait parvenir une liste de délégués possibles hors département. Une personne compétente serait intéressée et disponible en Aveyron, mais à partir d'octobre seulement. Le Maire propose d'attendre et de la recontacter cet automne pour demander son accord et prendre une délibération en fonction de sa réponse.

-Le Maire informe que l'Etat demande aux communes de constituer des zones d'accélération énergétique, ce qui consiste pour les communes à définir des zones en fonctions des types d'énergies renouvelables et leur potentiel de production. Le maire sollicite l'avis du conseil sur ce point qui après avoir pris connaissance d'un document expliquant la procédure et cartographie mise en œuvre en ce sens, donne un avis favorable à la consultation des habitants puisque c'est eux qui seront contactés par des opérateurs pour par exemple la pose de panneaux photovoltaïques sur toitures, et de définir ensuite des zones en fonction de leur potentiel et type d'énergie.

Monsieur le maire demande s'il faut envisager d'acheter une lame pour équiper de chasse-neige pour l'hiver prochain et rendre le travail plus facile pour le chauffeur.

M. Roulies dit que la lame ça ira s'il n'y a pas beaucoup de neige mais elle ne pourra pas faire le travail de l'étrave s'il y en a beaucoup. Il vaudrait mieux une étrave articulée, mais c'est plus cher.

Le maire indique que M. ROUSTAN André a laissé un courrier à la mairie concernant le chemin qui allait de Coussanes à la Route départementale, que M. LACAZE a en partie pris dans son terrassement lors des travaux pour son bâtiment agricole. Ce qui fait que maintenant, il y a un talus sous une parcelle et M. Roustan André voudrait que ce chemin soit à nouveau arrangé et le talus renforcé. Le maire dit qu'il faudra aller voir sur place et voir ce qui peut être fait.

Mme GASQ signale que l'entretien dans le village d'Anglars laisse à désirer. Le maire va relancer l'entreprise pour qu'elle repasse et dans le Cayrol aussi.

Mme GASQ demande ce qui peut ou pas être pris de la salle du Cayrol par les associations, parce qu'il y a eu un problème avec les chaises pour la fête d'Anglars, refus de les prêter.

M. le Maire lui indique qu'il y a eu des tampons en caoutchouc de posés sur les pieds et donc les chaises ne doivent pas aller dehors ou sur terrain dur, sinon il faut les changer, ils ne résistent pas donc les chaises restent aux salles du Cayrol, les bancs et tables en bois peuvent être pris, et les tables blanches sont aux Jardifolies donc à voir avec eux. Les barnums rouges doivent également rester au Cayrol, réservés pour les Jardifolies.

Fin de la réunion à 9 h 45

PV voté et signé en conseil municipal du 14.11.2023.

Le Maire.

**SIGNE**

La secrétaire.  
Mme SABA Bernadette.

**SIGNE**